



Nombre de conseillers.....	42
En exercice.....	42
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs	7
Excusés.....	0
Absent.....	1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

N°2024-10-11 : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MAISON DES ADOLESCENTS AMICA

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241017-2024-10-11-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment le livre III de la sixième partie,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité du repérage des adolescents en difficulté ;

Considérant l'importance de l'accompagnement des adolescents en souffrance reçus par le service Jeunesse ;

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer les pratiques professionnelles et partenariales mises en œuvre par le service Jeunesse ;

Considérant la nécessité de coordonner les dispositifs d'accompagnement jeunesse sur le territoire Livryen,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention entre la ville de Livry-Gargan et la Maison des Adolescents Amica sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention de partenariat entre la Ville et la Maison des Adolescents Amica

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 17 octobre 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication: 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-11-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MAISON DES ADOLESCENTS AMICA

Entre les soussignés

La mairie de Livry-Gargan située 3 place François Mitterrand à Livry-Gargan (93190) et représentée par Pierre-Yves MARTIN, en sa qualité de Maire.
ci-après désignée « Le service Jeunesse de la mairie de Livry-Gargan »

d'une part,

et

La Maison des Adolescents Amica, association loi 1901 située 3 allée Etienne Laurent à Clichy-sous-Bois (93390) et représentée par Madame Anne SAVARIT, en sa qualité de Directrice.
ci-après désignée « la MDA Amica »

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser et faciliter le développement de la coopération entre la Maison des Adolescents portée par l'association « Amica » et le service Jeunesse de la commune de Livry Gargan.

Elle détermine les engagements réciproques des signataires et l'articulation de leurs missions pour la santé et le bien-être des adolescents âgés de 12 à 21 ans.

Cette convention est conçue dans un esprit de collaboration fondée sur le respect des missions et compétences de chacun, mais aussi de la recherche de propositions adaptées aux adolescents, à leurs parents et aux professionnels qui les soutiennent.

La collaboration entre les deux parties a pour objectifs :

- Améliorer le repérage des adolescents en difficulté,
- Améliorer l'accompagnement et le parcours des adolescents en souffrance,
- Renforcer la coordination entre les professionnels,
- Renforcer les pratiques professionnelles.

Article 2 - Présentation et missions des signataires

2-1 Les missions du service Jeunesse de la commune de Livry-Gargan

- Piloter et mettre en place des actions et dispositifs favorisant l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes de 11 à 25 ans :
 - Accueillir et informer les jeunes et leurs familles de manière inconditionnelle sur tous les sujets de la vie quotidienne et l'exercice de leur droit : enseignement, emploi, formation, vie pratique, culture, sport, vacances, etc.,
 - Favoriser l'accès des jeunes aux loisirs, aux savoirs, à la culture et aux sports,
 - Favoriser et soutenir la réussite scolaire,
 - Développer l'implication des jeunes dans la vie de la cité,
 - Développer l'esprit critique,
 - Proposer des actions d'information et de prévention santé/citoyenneté,
 - Organiser des actions favorisant le lien social et intergénérationnel,
 - Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » et du sens des responsabilités.

2-2 Les missions de la MDA Amica

Les Maisons des adolescents (MDA) sont des lieux polyvalents où la « santé » est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, sociale et éducative. Leur création fait suite aux travaux de la Conférence de la Famille de 2004. Les MDA sont pilotées et principalement financées par les ARS, dans le cadre de la Prévention Promotion de la santé et répondent à un cahier des charges national. Elles ont pour missions : l'accueil, l'information, l'évaluation, la prévention et la promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire (généralement de courte durée) des adolescents (de 11 à 21 ans), de leurs familles et des professionnels qui les entourent.

Les MDA sont des structures expertes dans le domaine de l'adolescence, situées à l'articulation des domaines de la Santé, du Social et de l'Éducatif, et qui s'inscrivent dans une logique de réseau. Elles sont un lieu-ressource pour les professionnels qui œuvrent déjà pour la « cause adolescente », dont elles ont vocation à soutenir le travail de prévention, de dépistage et de prise en charge.

L'Amica est une association fondée en 1989 et basée à Clichy-sous-Bois. Sa MDA a été créée en 2007 et est notamment soutenue financièrement par l'ARS 93 et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. La MDA Amica couvre aujourd'hui 18 communes, dont Livry-Gargan.

La MDA Amica met en œuvre des activités destinées aux jeunes, à leurs familles et aux professionnels qui les entourent :

- Pour les jeunes et les familles : accueil, information, évaluation, orientation, accompagnement éducatif, psychologique et familial, groupes à médiation,
- Pour les professionnels : réflexion autour de situations complexes, information et orientation, rencontres autour de thèmes en lien avec la clinique adolescente, appui technique, mise en réseau, etc.

En 2023, les jeunes et familles de Livry-Gargan représentaient 27 % de la file active de l'Amica. La MDA Amica collabore depuis de nombreuses années avec les collèges et lycées implantés sur la ville qui lui adressent une partie importante de ces jeunes.

Article 3 - Déclinaisons opérationnelles

La collaboration entre la MDA Amica et le Service Jeunesse de Livry-Gargan concerne toutes les activités pouvant bénéficier - directement ou indirectement - aux adolescents confrontés à des difficultés ou questionnements de tous ordres : santé, mal être, relations familiales, vie affective et sexuelle, relations aux autres, scolarité, consommations... Elle peut ainsi prendre les formes suivantes :

Pour le Service Jeunesse

- Informer les jeunes et les familles de l'existence de la MDA Amica. Cela pourra également concerner les professionnels de la ville de Livry-Gargan en lien avec ce public,
- Orienter vers la MDA Amica les jeunes et les familles pouvant bénéficier de ses services. Pour les cas les plus complexes cela pourra se faire au travers de présentations de situation préalables par les professionnels du service Jeunesse,
- Accueillir les jeunes de Livry-Gargan orientés par la MDA Amica.

Pour l'Amica

- Accueillir, informer, orienter et, si besoin, accompagner les jeunes et les familles repérés et adressés par les professionnels du Service Jeunesse,
- Offrir un appui technique aux professionnels du service Jeunesse au travers d'un travail d'analyse de situations et de pratiques. Pour cela, l'Amica mettra à disposition du service Jeunesse un professionnel (éducateur spécialisé ou psychologue) à raison de 3 interventions de 2h30 par année scolaire et selon un calendrier préétabli,
- Proposer un espace de consultation indirecte : A la demande, des moments d'échange et de réflexion entre professionnels du service Jeunesse et de la MDA Amica pourront être organisés autour de situations complexes auxquelles les professionnels du service Jeunesse pourraient être confrontés,
- Inviter les professionnels du service Jeunesse aux actions de sensibilisation / renforcement des compétences organisées par l'Amica pour les professionnels du territoire,
- Lorsque cela est pertinent, mettre à disposition son expertise et prendre part aux instances ou groupes de travail consacrés à la jeunesse ou à la santé des adolescents (ex : CLS, CLSM...) sur la ville,
- Orienter vers le service Jeunesse des jeunes de Livry-Gargan pouvant bénéficier des services proposés.

La collaboration entre les deux parties peut également concerner la mise en œuvre de projets communs visant la prévention secondaire ou la promotion de la santé de l'adolescent.

Article 4 - Bilan annuel

Un bilan annuel sera réalisé en commun afin de suivre et évaluer l'activité encadrée par cette convention, d'y apporter des ajustements éventuels et de réfléchir au développement potentiel de nouveaux axes de travail communs.

Article 5 - Partage d'informations à caractère secret

Selon le Code de la Santé publique "Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou un des services de santé définis au livre III de la sixième partie, un établissement ou service social et médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action sociale et des familles, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant".

Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge à condition :

- qu'ils participent tous à la prise en charge de la personne,
- et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de la prise en charge ou du suivi médico-social et social.

Au préalable de ce partage d'informations le consentement de la personne sera recueilli.

Article 6 - Litiges

En cas de difficulté sur l'application et l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté auprès du Tribunal administratif de Paris.

Article 7 - Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation.

Un des deux membres signataire de la présente convention peut s'en retirer sous réserve d'un préavis de 2 mois avant la prise d'effet du retrait.

Fait à Livry Gargan le 17/10/2024

Le Maire de Livry-Gargan,
M. Pierre-Yves MARTIN

La Directrice de la MDA Amica
Mme Anne SAVARIT

Signature

Signature



Cachet de l'établissement

Cachet de l'établissement